

Le 10 mars 2016

Louise Tremblay
Ligne directe : 514.871.5476
ltremblay@millerthomson.com

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Évaluation du mécanisme incitatif de Gazifère Inc. en vue de son renouvellement
Notre dossier : 111216.0088

Chère consoeur,

La présente lettre vous est transmise suite à la décision D-2015-120 rendue le 24 juillet 2015 dans le cadre des phases 1 et 2 du dossier tarifaire 2016 de Gazifère Inc. (R-3924-2015) et a pour but d'informer la Régie de l'avancement du processus d'évaluation du mécanisme incitatif de Gazifère qui a pris fin en 2015.

Dans cette dernière décision, la Régie a approuvé le calendrier proposé par Gazifère pour le dépôt du rapport d'évaluation de son mécanisme incitatif, soit avant le 31 mars 2016, ainsi que le dépôt d'une proposition de mécanisme incitatif pour application à compter du 1^{er} janvier 2018, soit au plus tard en février 2017.

Aux termes de la décision D-2016-014 rendue le 2 février 2016 à l'égard de la phase 3 de ce même dossier, la Régie a prolongé d'une année l'application de la méthode du coût de service, soit jusqu'au dossier tarifaire 2018, faisant en sorte que le prochain mécanisme incitatif de Gazifère ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} janvier 2019. La Régie a, en conséquence, ordonné à Gazifère de déposer sa proposition de mécanisme incitatif dans le cadre du dossier tarifaire 2019. L'échéance pour le dépôt du rapport d'évaluation du mécanisme a cependant été maintenue.

Or, notre cliente nous informe qu'elle ne sera pas en mesure de rencontrer l'échéance du 31 mars 2016 pour le dépôt du rapport d'évaluation de son mécanisme incitatif. Dans un premier temps, la phase 4 du dossier tarifaire, dont l'audition est fixée du 29 mars au 4 avril 2016, sollicite beaucoup de travail de la part de l'équipe. La même équipe doit également assurer, en parallèle, la préparation du dossier de fermeture des livres dont le dépôt est prévu à la mi-

avril selon le calendrier réglementaire habituel. Pendant la même période, Gazifère doit également préparer sa demande d'ajustement de tarifs au 1^{er} avril 2016, laquelle sera accompagnée d'une demande d'approbation de cavalier tarifaire pour tenir compte de l'écart entre les revenus découlant de l'application des tarifs provisoires à compter du 1^{er} janvier 2016 et des tarifs finaux qui ont été approuvés par la Régie.

D'autres dossiers réglementaires doivent aussi être traités par l'équipe de la réglementation, telles que les demandes d'autorisation préalable pour procéder à des investissements. À cet égard, une demande de relocalisation du réseau a été déposée le 25 février dernier et Gazifère prévoit le dépôt de trois autres demandes au cours des prochaines semaines.

Dans ces circonstances, il s'avère impossible pour Gazifère de mener de front ces dossiers tout en réussissant à déposer le rapport d'évaluation de son mécanisme incitatif avant le 31 mars prochain. En date des présentes, Gazifère ne croit pas être en mesure de rencontrer le délai de la mi-avril pour le dépôt de son dossier de fermeture. Gazifère compte revenir à la Régie au début du mois d'avril afin de lui faire part de l'état d'avancement de ce dossier et du moment prévu du dépôt.

Malgré cette situation, Gazifère tient à rassurer la Régie quant à l'avancement du processus visant la mise place de son prochain mécanisme incitatif. Le mandat a été confié à un consultant, la rencontre de démarrage a eu lieu et une première ébauche d'une partie du rapport a été soumise par le consultant en février dernier. Des échanges ont également eu lieu à ce sujet. Cependant, Gazifère n'a pu consacrer le temps nécessaire pour offrir au consultant l'appui requis afin de mener à bien son mandat. De plus, depuis l'octroi du mandat, la décision D-2016-014 a été rendue. Or, Gazifère doit tenir compte de la teneur de cette décision dans l'exercice d'évaluation qu'elle est appelée à effectuer avec l'assistance de ses experts et elle n'a pas encore eu l'opportunité d'en discuter avec eux.

Nous tenons à préciser qu'il n'est nullement de l'intention de notre cliente de retarder indûment le processus. Cependant nous soumettons qu'elle doit disposer du temps nécessaire pour mener à bien et de façon satisfaisante l'étape d'évaluation de son mécanisme, laquelle est déterminante pour la suite des événements. Or, compte tenu des circonstances ci-haut énoncées, Gazifère n'est pas en mesure de le faire à l'intérieur du délai prescrit. Par ailleurs, puisque l'application du prochain mécanisme a été repoussée au 1^{er} janvier 2019, nous croyons que l'octroi d'un délai additionnel pour le dépôt du rapport d'évaluation ne met pas en péril l'atteinte de cet objectif et ne cause aucun préjudice aux parties intéressées.

Notre cliente compte concentrer ses efforts sur la phase 4 du dossier R-3924-2015, l'ajustement tarifaire au 1^{er} avril 2015 et la préparation du dossier de fermeture des livres au 31 décembre 2015, tout en assurant l'avancement du processus de préparation de la preuve au soutien du dossier tarifaire 2017.

Quant à la production du rapport d'évaluation du mécanisme incitatif, Gazifère entend poursuivre son travail avec ses experts parallèlement aux nombreux autres dossiers réglementaires qu'elle a à traiter. Dans ce contexte, le rythme de travail dépendra des capacités de ses ressources internes. Gazifère envisage actuellement que le rapport pourrait être soumis à la Régie avant la fin de l'année 2016. Cet échéancier laisserait amplement de temps pour que l'exercice d'évaluation puisse être complété en 2017 et que les conclusions de cet exercice puissent être prises en compte dans la proposition du prochain mécanisme incitatif pour application à compter du 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, Gazifère demande à la Régie de la relever de son obligation de déposer le rapport d'évaluation du mécanisme incitatif avant le 31 mars 2016. Dans la mesure où la Régie jugeait qu'il est opportun de fixer une autre date pour le dépôt d'un tel rapport, Gazifère propose la date du 16 décembre 2016.

Veuillez agréer, chère consœur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L.



Louise Tremblay
LT/d

17140452.1

c.c. (par courriel seulement)
Me Guy Sarault (ACIG)
Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)